

rendu à ce sujet une Ordonnance conçue en ces termes.

PAR ordre de Son Altesse-Royale Charles Alexandre Duc de Lorraine & de Bar, &c. Capitaine-Gouverneur Général des *Pays-Bas Autrichiens*.

» Le Lieutenant-Colonel Philippe-Simon de
 » Franqué, au Régiment d'Arberg, Infanterie
 » Wallone, au service de Sa Majesté l'Impé-
 » trice-Reine, est chargé par Lettres-Patentes
 » de Sadite Altesse Royale, en datte du 18. du
 » courant, d'une recruë générale de trois mille
 » hommes, pour les 4. Régimens Nationaux,
 » Infanterie, de Los Rios, de Ligne, de Prié
 » & d'Arberg. Cette recruë se fera dans toute
 » l'étenduë de la domination de Sadite Majesté
 » aux *Pays-Bas*; & Elle s'attend de remarquer
 » dans cette occasion, l'attachement & le zèle
 » de ses Sujets pour son Impérial & Royal ser-
 » vice, par l'empressement qu'ils feront paroître
 » à prendre parti dans cette nouvelle levée,
 » & à la favoriser de toute leur force. L'inten-
 » tion de Sa Maj. étant, que dorénavant ses
 » Régimens Wallons ne soient composés que
 » de ses Sujets nés aux *Pays-Bas*, les Officiers
 » & Bas-Officiers recruteurs sont chargés des
 » instructions nécessaires pour qu'il ne s'y glisse
 » aucun étranger, sous tel prétexte que ce puisse
 » être. On n'engagera que pour 4 ou 8 ans, &
 » en cas que quelque valet de labour, manœu-
 » vre, ou domestique, voulût s'engager dans
 » cette recruë, il est ordonné à leurs Maîtres
 » de payer promptement les gages qui peuvent
 » leur être dûs, à proportion du tems qu'ils les
 » auront servis: A l'effet de quoi, les Officiers,
 » Magi-